



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210429-2021_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 29 avril 2021

Délibération N° 2021/130

**Affectation des résultats du compte administratif de
l'exercice 2020 de la régie du port de plaisance : régie avec
autonomie financière**

Monsieur Stéphane Sbraggia, expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 022 251.86 €

RECETTES : 2 983 551.46 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 961 299.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 799 897.34 €

RECETTES : 5 080 882.27 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 1 280 984.93 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2020 de : + 2 242 284.53 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier du Grand Ajaccio.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 608 067.64	0.00	+ 672 917.29	+ 1 280 984.93
Fonctionnement	+ 1 023 609.22	0.00	- 62 309.62	+ 961 299.60
Total	+ 1 631 676.86	0.00	+ 610 607.67	+ 2 242 284.53

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 672 917.29
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 608 067.64
TOTAL	+ 1 280 984.93
RESTES A REALISER (DEPENSES)	1 267 661.73
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 1 267 661.73
RESULTAT	+ 13 323.20
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 62 309.62
RESULTAT REPORTE	+ 1 023 609.22

Le compte administratif 2020 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 961 299.60 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement 1 280 984.93 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2020 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 961 299.60 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 1 280 984.93 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

De reconnaître et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver lors du vote du compte administratif les résultats définitifs et de les affecter,

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2020 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **961 299.60 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **961 299.60 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **1 280 984.93 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **1 280 984.93 €**.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstentions.

Abstentions : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

